

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1885.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonne- ment.

*(Voir les Nos 48 et 55, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; VAN WILLIGEN, DETHUIN, le Comte
DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, BRACQ et le Baron DE CONINCK, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous a prévenus de nouveau que les études nécessitées par l'élaboration d'un Projet de Loi concernant les prestations militaires ne sont pas terminées. Il demande, en conséquence, l'autorisation de proroger les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872.

Plusieurs membres insistent pour que le Département de la Guerre dépose enfin un Projet de Loi sur la matière, au lieu de ces prorogations toujours renouvelées d'une loi incomplète et défectueuse, dont on se plaint à si juste titre.

La Commission de la Guerre, reconnaissant qu'il y a des situations dans lesquelles le Gouvernement ne peut être désarmé, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.